



REGLEMENT DU LYCEE

Année Scolaire 2020 / 2021

Le principe essentiel est de permettre une socialisation progressive par un dialogue constructif dans un esprit de tolérance, de respect de la personne et des convictions de chacun dans le but de favoriser l'insertion dans le monde professionnel.

- Il est entendu que les élèves poursuivent leurs études au Lycée Notre-Dame de Nazareth en vue d'un épanouissement tant intellectuel que spirituel. De ce fait, le travail s'impose à chacun comme une valeur essentielle, dans la mesure où cette dernière nous rassemble au sein de l'établissement.
- La communauté éducative ne peut être préservée que dans une atmosphère de confiance mutuelle et de respect, excluant de fait tout ce qui irait à l'encontre du principe précédent. Aussi, une tenue, un langage et une attitude adaptés à la vie scolaire sont l'expression même de ce respect.
- De la même façon, l'assiduité, la ponctualité et une discipline certaine vont de pair avec le déroulement harmonieux de la vie scolaire.

Par mesure de sécurité, les lieux de circulation et les salles sensibles (salles informatiques, ...) sont équipés depuis la rentrée 2010 d'une vidéo surveillance déclarée à la CNIL.

LES DROITS DES ELEVES

Ils ont pour cadre leur liberté d'information et d'expression, dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité.

- **Le droit de réunion** a pour but de faciliter l'information des élèves. Le droit de réunion doit être demandé par les délégués de classe au chef d'établissement 10 jours au préalable en précisant l'objet, la durée, le nombre de personnes attendues.
- **Le droit d'expression et d'affichage** doit se faire uniquement sur le panneau dans le hall d'entrée et après accord donné par le chef d'établissement. Tout document doit être signé par son dépositaire.
- **Le droit à l'Education et à la formation**, encadré par une communauté éducative disponible. L'obligation de respecter ses locaux et d'en assurer la propreté est à la charge dans un premier temps des utilisateurs (élèves).
- **Le droit d'adhérer à l'association des élèves.**

LES OBLIGATIONS DES ELEVES

Le respect des horaires au lycée et pendant les périodes de stage doit être en adéquation avec ce qui est attendu dans le monde professionnel.

Le lycée accueille les élèves et les étudiants du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. Pour les élèves et étudiants externes, la pause du midi est de 12h25 à 13h45.

- **PONCTUALITE - RETARDS**

En cas de retard, l'élève doit **obligatoirement** se rendre à la vie scolaire qui lui donnera un billet de retour et lui indiquera s'il se rend en cours ou en permanence.

Tout retard est signalé à la famille soit par téléphone soit par SMS.

Les professeurs n'accepteront aucun élève en cours sans billet d'entrée délivré par le bureau de la vie scolaire.

En cas de retards répétés : l'élève ou l'étudiant sera sanctionné.

- **ASSIDUITE - ABSENCE**

La présence aux cours inscrits sur l'emploi du temps ou émanant d'une modification d'emploi du temps (cours en plus, cours déplacés, révisions, D.S., CCF, ...) est **obligatoire** toute l'année.

Lorsqu'un élève est absent sans autorisation écrite préalable, le responsable légal en sera informé soit par SMS, soit par téléphone.

Lorsqu'une absence peut être anticipée, l'information doit en être signifiée par écrit au cadre éducatif, avant la date prévue.

En cas d'absence imprévisible, la famille en informe au plus vite par téléphone le lycée au 0231361212.

Les motifs recevables sont : grèves des transports, accident, maladie certifiée par le médecin, JDC, examen du code et du permis de conduire justifié par la convocation, obsèques.

Toute prise de rendez-vous pour des cours de conduite automobile, de code doit s'effectuer en dehors des heures de cours et de période de formation en entreprise.

Après une absence, l'élève se présente dès son retour au bureau de la vie scolaire avec un écrit des parents, daté et signé, indiquant le motif de l'absence. Le billet de retour devra être présenté à tous les enseignants dont l'élève a manqué les cours.

Les sorties de l'établissement non autorisées feront l'objet d'une sanction.

Toute absence justifiée ou non, SERA AUTOMATIQUEMENT INSCRITE SUR LES BULLETINS SCOLAIRES VOIRE SUR LE LIVRET SCOLAIRE D'EXAMEN.

Des sanctions hiérarchisées pour absences injustifiées ou au motif non recevable pourront être prononcées. Au préalable, des mesures préventives (dialogue avec l'élève, dialogue avec la famille) seront mises en place.

Le conseil de classe se laisse la possibilité de refuser l'orientation en classe supérieure pour seul motif d'absentéisme.

Aucune autorisation ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou une prolongation de vacances.

En tout état de cause, le lycée se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé d'un motif d'absence.

- **CONTROLES EN COURS DE FORMATION (CCF)**

Les contrôles en cours de formation constituent des notes définitives pour l'examen final de BEP ou de Bac.

La présence à tous les contrôles en cours de formation est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par un document officiel (certificat médical) et non par un écrit parental afin de permettre une épreuve de rattrapage. Dans le cas contraire la note « zéro » peut être attribuée à l'épreuve manquée.

- **TENUE VESTIMENTAIRE**

Les élèves, les étudiants se présentent dans l'établissement dans une tenue propre et décente, short et pantalon troué non autorisés.

Les chapeaux, casquettes, bonnets, ..., quels qu'ils soient, sont interdits dans les locaux de l'établissement.

Les garçons : porteront une tenue correcte *en adéquation avec le secteur professionnel et leurs activités de découvertes professionnelles*, propre et adaptée aux différentes activités scolaires. Les cheveux seront soignés, courts et la nuque dégagée. L'élève doit être rasé de près quotidiennement, ne porter ni barbe, ni moustache, ni favori, ni bouc, ni collier, etc. Le port de boucles d'oreille, de tenues sportives (survêtement, ...), de piercing, de bijoux fantaisies, n'est pas autorisé.

Les filles : porteront une tenue correcte *en adéquation avec le secteur professionnel et leurs activités de découvertes professionnelles*, propre et adaptée aux différentes activités scolaires. Le port de boucles d'oreille, de piercing, de tenues sportives (survêtement, chaussures, ...), n'est pas autorisé. Les cheveux doivent être soignés. Les boucles d'oreilles seront discrètes, le maquillage discret.

De plus, les élèves relevant du secteur hôtelier, compte tenu des exigences professionnelles, porteront obligatoirement :

Les Garçons :

- Costume, pantalon classique de ville avec veste obligatoire
- Chemise
- Cravate, la cravate de service n'est pas autorisée en dehors des cours de TP restaurant et d'AE restaurant
- Pull fin, classique, *Col « V », en dehors de TP les pulls à cols roulés fins seront autorisés pendant la période hivernale.*
- *Chaussures en cuir s'associant avec un costume.*
- Veste ou blazer
- Manteau d'hiver adapté pour un costume

Les Filles :

- Tailleur veste /jupe
- Tailleur veste/pantalon
- Robe / veste
- Pull fin classique ou Chemisier
- *Chaussures de ville classiques à talon, en cuir (Sauf contrainte médicale)*
- Manteau d'hiver adapté pour un tailleur

La tenue vestimentaire sera vérifiée régulièrement par l'équipe éducative dès votre arrivée dans l'enceinte de l'établissement.

Les professeurs et les membres de l'équipe éducative apprécieront la correction de la tenue. Les élèves ne respectant pas les consignes pourront être sanctionnés, voire non acceptés à entrer dans le lycée. L'élève ou l'étudiant sera alors saisi absent.

RESTAURATION

La restauration est assurée sous deux formes :

- **aux restaurants d'application à 12h30**
- **au self à 12h45** tous les jours exceptés le mercredi à 12h30

La répartition dans les différents lieux de restauration est faite par la vie scolaire et communiquée par affichage dans le hall. La présence des élèves demi-pensionnaires et internes est obligatoire. Les élèves doivent avoir leur carte de self avec eux. Les élèves ne peuvent se rendre au self que lorsqu'une personne de la vie scolaire les autorise, ils doivent attendre dans le lycée cette autorisation.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

• TRAJET

Conformément à la circulaire n°78-027 du 11 janvier 1978, nous permettons que les élèves utilisent leur moyen de transport individuel dans le cadre des activités d'E.P.S. Cette mesure concerne les élèves du lycée professionnel et du lycée technologique à l'exception des élèves de 3^{ème} Prépa Métier. Cette autorisation n'est valable que sur les temps de pause (récréation et pause méridienne) dans la limite horaire des 10 premières minutes du cours et des 10 dernières minutes du cours.

Cette autorisation n'est valable que dans le cadre des séances d'E.P.S. ou manifestations sportives prévues par l'établissement et exclusivement sur le trajet le plus court entre le gymnase et le lycée. En aucun cas les élèves ne doivent emprunter la rue du Général de Gaulle et ces déplacements ne peuvent donner à lieu à d'autres démarches (passage au domicile, courses en ville...).

En conséquence, afin de nous en laisser la possibilité :

- Votre enfant nous remettra, dès la rentrée, l'autorisation écrite jointe au dossier administratif de rentrée, valable dans les déplacements à pied.
- Dans ce cadre, la responsabilité du lycée est totalement dérogée. Chaque élève conserve sa propre responsabilité individuelle en regard du code de la route. Il devra être régulièrement assuré, sachant qu'il peut ou non véhiculer des camarades en fonction de votre autorisation.

• PONCTUALITE

Les retards seront constatés 10 minutes après le début théorique de la séance. Le déplacement peut et doit se faire en partie sur le temps de récréation quand cela est possible.

• TENUE

La tenue spécifique précisée par les enseignants d'EPS est obligatoire et complète. **Les chaussures type STAN SMITH, VAN'S, CONVERSE, « Baskets de plage en toile » sont interdites.** Les chaussures de type running et les brassières de sport pour les filles sont conseillées. Les chaussettes spécifiques en salle de musculation, le port d'un tee-shirt ou d'un polo de sport est obligatoire, les épaules doivent être couvertes.

• SECURITE

- Respecter le code de la route lors des déplacements (traverser en groupe, marcher à droite, etc...).
- **Les lacets doivent être serrés, attachés, bouclés à l'extérieur de la chaussure.**
- Respecter les règles d'utilisation du matériel et des locaux.
- Signaler aux enseignants tout problème relatif à la sécurité ou à l'entretien des locaux.
- Signaler aux enseignants toute blessure survenue pendant la séance.
- Ne pas garder sur soi ou laisser dans les vestiaires d'objets de valeur.
- Enlever tous objets, susceptibles d'occasionner des blessures ou de les aggraver, en début de séance
- L'accès aux vestiaires n'est pas autorisé pendant la séance.

Les téléphones portables ne sont pas tolérés, ils doivent être confiés à l'enseignant, en aucun cas les élèves ne peuvent le garder sur eux pendant la séance. En conséquence, l'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du téléphone.

Le non-respect des consignes de sécurité ou la non-déclaration d'une blessure ne nous permettra pas d'enregistrer celle-ci en accident du travail.

L'installation et le rangement du matériel sont effectués par les élèves collégialement sans dégradation.

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte sportive et sur le trajet pendant les cours pour les élèves accompagnés.

• ABSENCES / DISPENSES PONCTUELLES

La présence à tous les cours et aux évaluations du contrôle continu en EPS est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée par écrit.

La dispense d'EPS est une dispense de pratique mais permet d'assister à la séance.

Tout élève absent à un cours ne sera accepté à la séance suivante que sur présentation d'un billet de rentrée. L'enseignant d'EPS n'ayant pas les moyens de vérifier la régularisation d'une absence, sans ce billet l'élève pourra certes être accepté en cours mais sera sanctionné.

En cas de dispense ponctuelle uniquement sur présentation d'un certificat médical, seul l'enseignant d'EPS est autorisé à dispenser l'élève de sa présence à sa séance et de lui permettre de se rendre en permanence.

L'autorisation de ne pas assister à une séance doit obligatoirement être demandée à l'enseignant avant le début de celle-ci sous peine de sanction.

Le non-respect de ce règlement entraînera l'application de sanctions. Un non-respect des règles liées aux déplacements pourra nous amener à supprimer ce fonctionnement (celui-ci est laissé à l'approbation du chef d'établissement et donc ni automatique, ni obligatoire).

• DISPENSE D'EDUCATION SPORTIVE ANNUELLE

La dispense de la pratique de ce cours se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical (l'autorisation parentale ne sera pas acceptée). Le cadre éducatif prendra en collaboration avec les professeurs d'EPS la décision quant à l'aménagement de l'emploi du temps (seulement si le cours est situé en début ou fin de journée).

TRAVAUX PRATIQUES / ATELIER EXPERIMENTAL

En cas de dispense médicale l'élève doit se rendre au cours muni de sa dispense (document médical à fournir à la vie scolaire) à la suite de quoi l'enseignant lui indiquera s'il reste en cours pour écouter et observer la séance ou s'il se rend en permanence.

La tenue professionnelle complète est obligatoire pour les cours de Travaux Pratiques (TP), d'atelier expérimental (AE) et de Travaux Appliqués (TA). De plus, les garçons doivent être rasés de près, les filles doivent avoir les cheveux attachés, maquillage discret. Si la tenue n'est pas conforme et complète, l'élève ou l'étudiant peut ne pas être en cours et sanctionné.

TRAVAIL

L'ensemble de l'équipe éducative exige une attention soutenue pendant les cours, une régularité absolue et une grande qualité de travail. Les travaux personnels doivent être impérativement présentés à la date et à l'heure prévue par le professeur. En outre, ils doivent se munir du matériel, nécessaire au bon déroulement des différents cours (livres, cahiers...).

Durant l'année scolaire **deux portes ouvertes** sont organisées par le lycée. **Les élèves et étudiants doivent être présents** selon une planification donnée en début d'année scolaire. L'appel sera fait et l'absentéisme pourra donner lieu à une sanction.

La qualité du travail et de l'attitude de l'élève peut être reconnue en conseil de classe par les mentions suivantes : FELICITATION – ENCOURAGEMENT.

De plus, les élèves doivent s'en soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. (Devoirs à la maison, devoirs en classe...). Le professeur se réserve les modalités de l'évaluation des élèves absents, il en va de même pour les élèves n'ayant pas rendu leur devoir en temps ou qui refusent leur évaluation.

Ces travaux sont nécessaires pour évaluer les connaissances et les compétences des élèves.

Lorsque les cours ne peuvent être assurés par les professeurs, les élèves doivent **obligatoirement aller en permanence**, salle où le silence s'impose.

Après l'appel en permanence, **les élèves en classe de Terminale** ont la possibilité de rester en permanence ou de se rendre dans un autre espace du lycée (CDI, salle muscade, Foyer). Cette autorisation peut être supprimée à tout moment si le comportement et/ou le travail de l'élève n'est pas en accord avec le règlement intérieur et les attentes de la formation.

Un élève **externe** qui n'a pas cours en début de demi-journée peut arriver pour sa première heure de cours, s'il n'a pas cours en fin de demi-journée, il peut partir après sa dernière heure de cours de la demi-journée.

Un élève **demi-pensionnaire** qui n'a pas cours en début de journée peut arriver pour sa première heure de cours de la journée, s'il n'a pas cours en fin de journée, il peut partir après sa dernière de cours de la journée.

MATERIEL INFORMATIQUE, INTERNET ET TELEPHONE

Tout utilisateur doit prendre connaissance et signer la charte informatique en début d'année scolaire.

Les utilisateurs de la tablette numérique sont soumis à son règlement d'utilisation qui doit être signé en début d'année scolaire.

Sous la responsabilité du professeur, de l'équipe éducative, ou de la documentaliste, l'utilisateur ne devra en aucun cas :

- Consulter ou diffuser des documents immoraux, à caractère raciste, xénophobe, pornographique, etc
- Utiliser les groupes de discussion et jouer en réseaux
- Télécharger des logiciels
- Se livrer à une activité commerciale de vente, achat ou échange
- Se livrer à des actes de piratage ou autres activités illicites

L'établissement se réserve le droit de prendre connaissance des documents diffusés ou consultés et des sites consultés par les élèves.

Les appels téléphoniques sont autorisés uniquement en dehors des locaux pendant les récréations et pause du midi.

En cours, le téléphone doit être éteint et rangé. Son utilisation n'étant pas autorisée en cours, celle-ci entraînera la confiscation du téléphone ainsi qu'une sanction.

L'utilisation des tablettes en cours n'est autorisée qu'avec l'accord de l'enseignant. Dans le cas contraire, la tablette sera confisquée par l'enseignant et donnera lieu à une sanction.

L'établissement se réserve le droit de confisquer pour 24 heures maximums les appareils cités ci-dessus.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de tout objet personnel (téléphone portable, affaires de cours, baladeur, etc).

CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un document de la vie scolaire, fourni aux élèves de 3^{ème}.

Le carnet comporte une partie réservée à la correspondance et des vignettes pour les absences et retards. Les élèves doivent avoir constamment avec eux ce carnet qui peut toujours leur être demandé.

Les professeurs et le cadre éducatif se tiennent à la disposition des parents pour toute demande de rendez-vous, par l'intermédiaire de ce carnet de correspondance.

SITUATION DES ELEVES MAJEURS POST-BAC

Le règlement de la vie scolaire s'applique aux élèves majeurs au même titre que les autres. Il en va de même pour les élèves suivant une formation post-bac (MAN, BTS), en formation continue.

Pour ces derniers, le dispositif réglementaire officiel relatif en matière de gestion des absences leurs permet de motiver eux-mêmes leurs absences, **mais l'absentéisme régulier est signalé aux parents ou aux responsables.**

Un nombre obligatoire d'heure doit être effectué pour valider la formation. Par conséquent, les absences abusives figureront sur le dossier scolaire et le dossier d'examen. L'absentéisme volontaire pourra entraîner des sanctions.

Lorsqu'un enseignant est absent, les étudiants ne sont pas tenus de rester en permanence.

TABAC, PRODUITS TOXIQUES ET SECURITE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Toutefois, par mesure de sécurité, une zone de tolérance est réservée en limite de propriété. Le « vapotage » (cigarette électronique) est assimilé à une cigarette traditionnelle donc, soumis aux mêmes règles.

A l'évidence, **la consommation ou l'introduction dans le lycée de boissons alcoolisées ou de substances illicites est interdite.** Si un élève enfreint cette règle, il est immédiatement passible d'une sanction. De plus les services de gendarmerie seront avisés.

L'établissement s'accorde le droit de refuser l'entrée à tout élève ou étudiant qui n'est pas en état de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Il est strictement interdit d'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit à caractère dangereux ou de nature à troubler la sérénité de l'enseignement ou de la vie scolaire.

Il est formellement interdit à toute personne non autorisée de circuler ou de stationner à bicyclette, scooter, moto ou voiture dans l'enceinte du lycée.

Les élèves doivent se garer sur le parking du lycée qui se trouve à l'arrière de l'établissement : rue de l'Arbalète, face au lycée Cours Notre Dame et non sur le parking administratif ainsi que sur celui de la Résidence et des commerçants.

RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les règles de courtoisie dans les paroles, attitudes, gestes, menaces, ..., le respect d'autrui sont une des priorités, dans l'enceinte de l'établissement comme sur les lieux de stages. Dans le cas contraire, des sanctions pourraient être prononcées.

Les élèves s'engagent à se comporter de façon respectueuse envers autrui et s'abstiendront donc de toute brutalité dans la communication. *Toute discrimination sera lourdement sanctionnée.*

Les comportements violents (agression physique et verbale), le harcèlement physique ou moral envers un élève ou un membre de la communauté éducative, les actes tels que les crachats, les jets de projectiles, les vols avérés seront sanctionnés.

Les dégradations de tout matériel entraîneront pour le(s) auteur(s) une sanction et le remboursement des dégâts.

Chacun veille à la propreté des différents locaux mis à sa disposition, afin d'éviter que le travail du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargé.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles de cours.

Des casiers fermant à clé par cadenas personnel sont à la disposition des élèves.

INFIRMERIE / ACCIDENT

Il est recommandé aux parents de s'assurer de la bonne santé de leurs enfants avant le départ au lycée.

En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit à l'infirmerie (salle de repos). Il n'est pas dans l'attribution du lycée d'intervenir dans le domaine médical. En cas d'impossibilité de joindre les responsables (parents, tuteur...) par téléphone, les services d'urgence seront sollicités. L'établissement **n'ayant pas d'infirmier**, seuls les premiers soins pour les **plaies superficielles** sont donnés.

Dans les autres cas : maladie, accident, malaise, les parents sont immédiatement avertis et si cela s'avère nécessaire, un médecin et/ou les services d'urgences sont prévenus. Ils prendront en charge l'évacuation vers le centre de secours cité sur la fiche médicale. Après consultation médicale, tout déplacement (radios...) sera effectué par taxi ambulance à la charge des familles (sauf en cas d'accident du travail si le médecin a fait un bon de transport).

Les mineurs hospitalisés seront accompagnés jusqu'au lieu d'hospitalisation, par un membre de l'équipe éducative, jusqu'à l'arrivée de la famille ou d'un responsable légal. Seuls les parents ou responsables légaux peuvent effectuer les sorties de l'hôpital et /ou les transports suscités par les examens médicaux.

Tout élève souffrant désirent rentrer chez lui doit en demander l'autorisation au cadre éducatif qui demandera à la famille de venir chercher son enfant.

Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention, par la médecine scolaire.

Tout accident, qu'il survienne lors d'un cours ou dans un autre lieu doit être immédiatement signalé à l'adulte présent et au secrétariat pour retirer l'imprimé Accident du Travail si nécessaire.

Il appartient à l'administration d'engager selon le cas et conformément aux textes en vigueur, soit la procédure relative aux accidents de travail, soit celle prévue pour les accidents scolaires.

Les imprimés « accidents du travail » sont remis par le secrétariat avant le départ vers l'hôpital ou chez un médecin. Ils sont à rendre impérativement au secrétariat après cette visite.

CONTACT AVEC LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Le chef d'établissement assure la liaison entre les professeurs, les parents, les élèves, le personnel d'éducation.

Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques assure la liaison entre les professeurs de pratique, le chef d'établissement, les lieux de stage.

Le cadre éducatif assure également la liaison entre les parents, le chef d'établissement et l'équipe pédagogique.

Le professeur principal est un lien privilégié entre l'équipe éducative, les parents et les élèves.

Le secrétariat et la comptabilité sont en étroite relation avec les familles, les élèves et l'équipe éducative. Ils assurent notamment le suivi administratif et financier.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur du lycée entraînera des sanctions en fonction de la gravité de la faute.

L'utilisation de tous les appareils connectés (tablettes, téléphones, montres, ...) permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite, est susceptible d'être occasionnée une sanction.

Toutefois, les sanctions sont prononcées en fonction de la récurrence éventuelle de l'acte, du comportement de l'élève ou de l'étudiant durant l'année scolaire.

Dans certaines situations, l'établissement scolaire se laisse la possibilité d'informer la gendarmerie, les instances compétentes.

Des éléments disciplinaires peuvent, suivant le cas, être sanctionnés au regard de la loi, et donc l'établissement scolaire prendra des décisions correspondantes.

Les sanctions peuvent être adressées par les enseignants, les membres de l'équipe éducative et le personnel.

LES PUNITIONS :

- Travail supplémentaire
- Travaux d'intérêt Général
- Présence obligatoire dans l'établissement
- Mise en garde
- Retenue

Tout renvoi de cours pourra entraîner une retenue.

L'accumulation de retenues pourra être sanctionnée d'un avertissement délivré par le Chef d'établissement.

Les retenues se feront obligatoirement les vendredis après-midi entre 13h45 et 18h30 (après les heures de cours), sauf si l'emploi du temps de la classe ne le permet pas. Toute retenue non faite sera sanctionnée d'un avertissement. **Les modifications de jours et de dates ne peuvent être accordées que par le Chef d'Etablissement ou le Cadre Educatif qui estimeront la recevabilité du motif.**

Au regard des difficultés rencontrées par l'élève ou l'étudiant une **Fiche de suivi et/ou contrat individuel signé** sera mis en place.

LES SANCTIONS :

- Avertissement
- Blâme
- Conseil d'Education :

Le Conseil d'Education a pour but d'étudier la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement. Seules les personnes invitées par le Chef d'Etablissement peuvent assister au Conseil d'Education.

- **Exclusion Temporaire de Cours ou de l'internat de 3 jours maximum** : un emploi du temps est donné à l'élève pour la période
- **Exclusion Temporaire de l'établissement ou de l'internat de 5 JOURS**
- **Conseil de discipline présidé par le Chef d'établissement** (Chef d'établissement + DDFPT + Cadre éducatif + Professeur principal + Convocation parentale + Elève ou Etudiant concerné + Délégué de classe)

Le Conseil de discipline est saisi par le Chef d'Etablissement à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative en cas de faute grave ou après une accumulation de sanctions. Il est habilité à prononcer toutes les sanctions disciplinaires. **Seules les personnes invitées par le Chef d'Etablissement peuvent assister au Conseil de discipline.** Il pourra prononcer des sanctions allant jusqu'à :

- **Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'internat supérieure à 5 JOURS**
- **Exclusion définitive de l'établissement et/ou de l'internat**

Septembre 2020